



TARIFS HORAIRES

Le service autonomie à domicile de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, intervient en mode prestataire : il est l'employeur de l'aide à domicile qui intervient chez le bénéficiaire.

Conventionné avec les caisses de retraites, mutuelles et le Conseil Départemental, il applique les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

ORGANISMES	TARIFS TTC	PRISE EN CHARGE
APA, PCH, Délégation Sociale	25,00 €	En fonction des ressources déclarées
CARSAT	27,10 €	
MSA	27,10 €	
CNRACL	27,10 €	
MUTUELLE	/ €	En fonction de votre contrat de mutuelle
PRESTATAIRE : - du lundi au samedi - dimanche et jour férié	 24.58 € 25,00 € (à compter du 01.07.26) 26,00 €	 100% à votre charge

Tarifs annexes :

- Déplacement « aide aux courses » → **0.32 € du km parcouru**
- Gants à usage unique → **2.12 € la boîte**

Un devis gratuit est établi pour toute prestation dont le prix mensuel est égal ou supérieur à 100 euros TTC ou pour tout bénéficiaire qui le demande

INFORMATION :

Si vous êtes domicilié fiscalement en France, vous pouvez bénéficier (sous conditions) d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt pour vos dépenses liées à l'emploi d'un salarié à votre domicile (en fonction de la réglementation en vigueur).